

REGLEMENT INTERIEUR

« SF AUTO-ECOLE »

Exploité par madame Steffi Fährasmane sise 9 rue Beaurepaire 93500 Pantin
Agrément: E 19 093 00 110 assuré: April Police: GFA0001133

Tout élève doit prendre connaissance du règlement intérieur avant inscription

1. Objet: l'établissement est habilité à préparer les candidats aux épreuves des examens du permis de la catégorie « B ».

2. OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT.

- Procéder à l'évaluation du niveau de l'élève
- Constituer le dossier de l'élève, et procéder à l'enregistrement à la préfecture du département.
- S'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du programme de formation R.E.M.C
- Les cours théoriques et pratique seront dispensés par un formateur titulaire du diplôme correspondant à la catégorie de permis choisi.
- Assure le transport des élèves aux divers examens.

3. OBLIGATION DE L'ELEVE:

- Doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que les représentants.
- Doit se conformer aux consignes de sécurité de l'établissement.
- Doit respecter le bon déroulement des cours, les horaires ainsi que le calendrier de formation.
- Doit avertir l'établissement aux moins 48 heures ouvrable à l'avance pour toute modification de planning.

4. MODALITE DE PAIEMENT.

- La formation est nominative et non cessible.
- Le forfait est non remboursable.
- La totalité du forfait est exigible le jour de l'inscription et peut être réglé en trois fois, soit:
 - Le premier tiers à l'inscription
 - Le second tiers le mois suivant et
 - Le solde le mois d'après.
- Les prestations supplémentaires sont payables au comptant selon les tarifs en vigueur.

5. VALIDITE DU FORFAIT:

- Forfait code valable 6 mois*
- Les heures de conduite restent valable un an
- Au-delà des 6 mois un renouvellement sera imposé*
- *Au-delà des 6 mois et un an ;un renouvellement sera imposé.

6. EXAMEN

- Le candidat est convoqué de façon nominative aux divers examens, après accord du formateur et du responsable pédagogique. En cas de désaccord l'élève présente une demande par écrit. L'établissement dépend de la préfecture qui fixe les dates et le nombre de places d'examen. L'examen pratique se déroule en présence d'un représentant de l'établissement.
12 heures de conduite seront exigées après chaque échec.

7. RESILIATION DU CONTRAT

- A la date d'inscription, le candidat dispose d'un délai de résiliation de sept jours, au-delà de ce délai les acomptes versés ne seront pas remboursés.
- Peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.
- De plein droit; si l'élève ne respecte pas ses obligations.
- En cas de force majeure: si retrait d'agrément préfectoral de l'établissement d'enseignement.

8. CLAUSES DIVERSES

- En cas d'oubli ou perte du livret d'apprentissage, le candidat ne pourra pas assister à la leçon de conduite, qui restera à sa charge et sera dû.-Tout retard de plus de 20 minutes entraîne la perte de l'heure.